

SIV : 15 OCTOBRE 2009

La nouvelle immatriculation des véhicules d'occasion

consultez le site : www.interieur.gouv.fr



CE QUI CHANGE

Désormais, comme pour les véhicules neufs, les véhicules d'occasion entrent dans le nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV).

➤ Possibilité, à partir du 15 octobre 2009, d'effectuer ses démarches auprès d'un professionnel de l'automobile habilité et, agréé ou non, tout comme pour les véhicules neufs, depuis le 15 avril 2009

Cette démarche présente certains avantages :

- immatriculation à vie des véhicules : une fois immatriculé dans le SIV, vous ne changerez plus de n° d'immatriculation en changeant de département,
- proximité du lieu où effectuer sa démarche, fin de l'obligation de se rendre en préfecture, rapidité des démarches,
- possibilité de procéder simultanément à la fabrication de la nouvelle plaque.

➤ Un seul système d'enregistrement des n°s de véhicules : l'ancien système (FNI⁽¹⁾) est remplacé par le nouveau système (SIV⁽²⁾) alors que pour la période du 15 avril au 15 octobre, les 2 systèmes coexistaient.

Les professionnels de l'automobile habilités(3) et, agréés (4), n'auront plus besoin de se rendre en préfecture pour finaliser les démarches.

- Ce sera un gain de temps pour les particuliers
- Il existe 18 000 points de proximité pour faire ses démarches chez un professionnel

QUELS SONT LES CAS D'IMMATRICULATION SIV ?

De façon générale, toute modification affectant le certificat d'immatriculation et notamment :

- changement de propriétaire
- changement d'adresse⁽⁵⁾ : le premier changement d'adresse, si votre véhicule est encore immatriculé dans l'ancien système FNI, ne pourra se faire qu'en préfecture. Une fois que le véhicule est doté d'une immatriculation à vie SIV, la demande de changement d'adresse pour les particuliers peut être effectuée sur le site Internet de la DGME⁽⁶⁾ ; la vignette autocollante comportant la nouvelle adresse est expédiée gratuitement au titulaire qui l'appose sur son certificat d'immatriculation.

Pour les entreprises, tout changement d'adresse est effectué en préfecture.

RIEN NE CHANGERA DANS LES CAS SUIVANTS

- pas de vente de votre véhicule,
- pas de changement de domicile,
- pas de modification d'état-civil,
- pas de modification des caractéristiques techniques de votre véhicule.

➔ Dans tous ces cas, vous conserverez votre plaque comportant l'ancienne immatriculation et votre carte grise actuelle, sans obligation de basculer dans le nouveau système.

Cependant, si vous le souhaitez, vous pourrez demander une immatriculation avec un numéro SIV, même dans les cas ci-dessus, à compter du 15 avril 2010.

A l'avenir, dans le cas d'un rachat d'un véhicule d'occasion déjà immatriculé en SIV, vous pourrez, selon votre souhait, conserver la référence locale apposée par l'ancien propriétaire, ou en choisir une autre en changeant simplement votre jeu de plaques.

LE NOUVEAU NUMERO

Le nouveau numéro, attribué chronologiquement dans une série nationale unique, sera composé d'une série de 7 caractères formée de **2 lettres, 1 tiret, 3 chiffres, 1 tiret, 2 lettres**.

LA NOUVELLE PLAQUE

La nouvelle plaque sera plus facilement lisible par le contraste des caractères de couleur noire sur fond blanc.



Pour plus d'information, consulter les sites suivants :

<http://www.interieur.gouv.fr/> (à votre service/vos démarches/immatriculation véhicules)

<http://www.ants.interieur.gouv.fr/>

<http://www.changement-adresse.gouv.fr>

Avec la collaboration du Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA), du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), de la Chambre Syndicale Internationale de l'Automobile et du Motocycle (CSIAM), de l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA) et de la Fédération des Industries des Equipements pour Véhicules (FIEV).

- (1) FNI : Fichier National d'Immatriculation
- (2) SIV : Système d'Immatriculation des Véhicules
- (3) Professionnel habilité : Un professionnel habilité a signé une convention avec le ministère de l'intérieur, en l'occurrence, le Préfet. Cette habilitation lui permet de télétransmettre des informations relatives à l'immatriculation des véhicules.
- (4) Professionnel agréé : Condition non obligatoire. Un professionnel agréé a signé une convention d'agrément avec le Préfet, par délégation du Trésor Public. Cet agrément permet au professionnel, de percevoir directement les sommes relatives aux montants des taxes et de la redevance afférentes à l'immatriculation et les reverser au Trésor Public.
- (5) L'absence de déclaration de changement d'adresse est passible d'une contravention.
- (6) DGME : Direction Générale de la Modernisation de l'Etat.